

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_31
id. 646**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU TARN
POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES AU COLLÈGE
PIERRE BAYROU À SAINT ANTONIN NOBLE VAL**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, a confié aux Départements la définition des secteurs de recrutement des collèges.

Les Départements de Tarn-et-Garonne et du Tarn disposent d'établissements scolaires du second degré offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les collégiens de leurs secteurs respectifs.

Les territoires des communes tarnaises de Penne, Montrosier et Saint-Michel de Vax forment une « enclave » en Tarn-et-Garonne et sont donc plus proches géographiquement du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne) que de leur collège de rattachement situé à Cordes-sur-Ciel (Tarn). La liaison en transport scolaire existe déjà entre ces communes et le collège de Saint-Antonin-Noble-Val.

Historiquement, les enfants issus de ces communes sont scolarisés par dérogation soit dans le collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val soit au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel.

À la rentrée 2022, 7 élèves de ces communes ont été affectés au collège Pierre Bayrou, par dérogation de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Les prévisions pour la rentrée prochaine montrent que 2 élèves de ces communes entreront en classe de 6^{ème}.

Considérant les critères de proximité et de respect des équilibres en termes d'effectifs, de desserte de transport, les collectivités ont souhaité formaliser l'élargissement aux communes tarnaises de la zone de recrutement du collège Pierre Bayrou.

Un projet de convention est présenté en annexe, établi sur le fondement des articles L.213-1, D.211-10 et D.211-11 des dispositions du code de l'Éducation.

Ce projet de convention a été présenté au conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) afin de recueillir son avis consultatif en amont de la réunion de ce jour. La proposition a reçu un avis favorable.

1- Modalités

Il est prévu que les élèves domiciliés dans les communes listées ci-dessus bénéficient d'une double affectation selon leur choix, soit dans le collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val soit au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel.

L'affectation de ces élèves sera réalisée par les services départementaux de l'Éducation nationale sous le régime de droit commun applicable aux élèves du ressort de la zone de recrutement du collège.

2- Participation financière

2.1- Conformément à l'article L.213-8 du code de l'éducation, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel pourra être demandée au Département de résidence par le Département d'accueil des élèves si le nombre d'élèves accueillis atteint au moins 10 % de l'effectif total du collège d'accueil.

2.2- Si le seuil d'élèves tarnais accueillis au collège Pierre Bayrou défini à l'article 3.1 de la présente convention est atteint, la participation financière du Département du Tarn aux frais de fonctionnement du collège de Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val sera calculée en appliquant au nombre d'élèves concernés le coût de fonctionnement d'un collégien tarnais, établi à partir :

- de la dotation de fonctionnement servie aux collèges publics, majorée des dépenses éligibles directes inscrites dans la section fonctionnement du budget du Département.

Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 221 – Collèges, articles :

- 60636 – Vêtements de travail
- 61521 – Entretien terrains
- 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics
- 6488 – Autres charges
- 65511 – Établissements publics (dotation de fonctionnement collèges publics)
- 65734 – Subventions de fonctionnement - Communes et intercommunalités (installations sportives)
- des dépenses éligibles composant la dotation d'équipement servie aux collèges publics, imputées en section d'investissement sur le chapitre 204 – Subventions d'investissement fonction 221 Collèges, article : 20431 – subventions scolaires : Bien mobilier, matériel

- de la rémunération brute des agents départementaux des collèges affectés par le Département,

le tout rapporté au nombre de collégiens tarnais à la rentrée de l'année scolaire considérée.

La participation du Département du Tarn sera versée sur présentation de la liste nominative des élèves des trois communes de Penne, Saint-Michel de Vax et Montrosier.

3- Durée

Ladite convention sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans, soit jusqu'à la rentrée 2028 pour l'année scolaire 2028-2029, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 6 mois avant la rentrée suivante.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales »,

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L.213-1, L.213-8, D.211-10 et D.211-11,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) réuni le 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la 3ème commission : Éducation, enseignement supérieur, sport

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le principe de double affectation au collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin Noble Val et de Val Cérou à Cordes-sur-Ciel pour les enfants issus des communes de Penne, Montrosier et Saint-Michel de Vax,

- Approuve la convention interdépartementale de sectorisation scolaire à signer avec le Département du Tarn, et en présence des directions des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne et du Tarn, telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à engager, au nom et pour le compte du Département, auprès de l'ensemble des institutions concernées, les démarches afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL